





DÉCLARATION DE DONS DE SOMMES D'ARGENT (article 790 G du code général des impôts)

I. DONATEUR(S)	
DONATEUR N° 1	DONATEUR N° 2
\square M^{me} \square M	\square M^{me} \square M
Nom	Nom
Prénoms	Prénoms
Date de naissance	Date de naissance
Commune	Commune
Département	Département
Pays, si étranger	Pays, si étranger
DOMICILE	DOMICILE
N° Type de voie	N° Type de voie
Libellé de voie	Libellé de voie
Code postal Commune	Code postal Commune
Régime matrimonial	Régime matrimonial
II. DONATAIRE	
□ M ^{me} □ M	
Nom	Prénoms
Date de naissance Commune	Département
	Pays, si étranger
DOMICILE	
N° Type de voie	Libellé de voie
Code postal Commun	e
Degré de parenté avec le(s) donateur(s)	
III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONN	EES
DONATEUR N° 1	DONATEUR N° 2
Montant du don €	Montant du don €
Date du don	Date du don
MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)	MODALITÉ DE VERSEMENT DU DON (facultatif)
Chèque bancaire	Chèque bancaire
Virement	Virement
Autre (préciser)	Autre (préciser)
	A , le
	Signature du donataire



NOTICE EXPLICATIVE

Cet imprimé est réservé à la déclaration de dons de sommes d'argent exonérés de droits de mutation à titre gratuit lorsqu'ils sont consentis par un même donateur à un même donataire dans la limite de 31 865 euros tous les quinze ans. L'exonération s'applique aux dons consentis en pleine propriété au profit d'un enfant, d'un petit-enfant, d'un arrière-petit-enfant ou, à défaut d'une telle descendance, d'un neveu ou d'une nièce ou par représentation, d'un petit-neveu ou d'une petite-nièce. Par neveu et nièce, il convient d'entendre uniquement les enfants des frères et sœurs du donateur. L'exonération est subordonnée à la double condition qu'au jour de la transmission :

- le donateur soit âgé de moins de 80 ans ;
- le donataire soit âgé de 18 ans révolus ou ait fait l'objet d'une mesure d'émancipation.

QUI DÉCLARE?

Le bénéficiaire du don de somme d'argent (donataire), en deux exemplaires.

OÙ DÉPOSER?

Au SIE-pôle enregistrement dont dépend le domicile du donataire.

QUAND?

Dans un délai d'un mois à partir de la date du don.

I. DONATEUR

II. DONATAIRE

Le **donateur** est la personne qui verse une somme d'argent au donataire.

Le **donataire** est celui qui **reçoit** une somme d'argent du donateur.

Indiquer dans l'ordre:

- le titre : M^{me} ou M;
- les nom et prénoms dans l'ordre de l'état civil. Pour les femmes mariées ou veuves, indiquer le nom de naissance et le nom marital (précédé de la mention "épouse" ou "veuve");
- la date de naissance;
- le lieu de naissance : indiquer la commune et le département ;
- l'adresse du domicile;
- au cadre I, préciser le régime matrimonial du donateur ;
- au cadre II indiquer le degré de parenté du donataire avec le(s) donateur(s).

III. RENSEIGNEMENTS RELATIFS AUX SOMMES DONNÉES

Pour chaque donateur, préciser le montant et la date de versement du don. Chaque donateur peut verser une somme maximale 31 865 euros à un même donataire tous les quinze ans.

A titre d'information, vous pouvez préciser sous quelle forme le don a été versé : chèque, virement, mandat ou remise d'espèces.

La déclaration doit être datée et signée par le donataire.

La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre centre des finances publiques.